

## 2019\_CT2\_458

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Risques majeurs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pompiers sans Frontières pour l'année 2019 - Approbation d'une convention**

---

Le 17 octobre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 11 octobre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille – LAFON Henri – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LEGIER Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – LHEN Hélène donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – TALASSINOS Luc donne pouvoir à DELAVET Christian – TAULAN Francis donne pouvoir à SUSINI Jules

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – de BUSSCHERE Charlotte – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

**Secrétaire de séance** : Stéphane PAOLI

**Monsieur Olivier FREGEAC** donne lecture du rapport ci-joint.

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

### Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

### Risques majeurs

#### ■ Séance du 17 octobre 2019

06\_5\_01

#### ■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pompiers sans Frontières pour l'année 2019 - Approbation d'une convention

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Pompiers Sans Frontières (PSF) est une association de solidarité internationale créée en 1991, agréée Sécurité Civile et dont le siège social est situé à Aix-en-Provence.

Spécialisée dans l'aide au développement, notamment en matière de prévention et de gestion des risques majeurs, PSF s'est forgée, depuis sa création, au cours de missions dans différents pays, théâtres de catastrophes (Indonésie, Haïti...), une expérience reconnue au plus haut niveau. En cas d'événements exceptionnels, crise humanitaire de grande ampleur, conflit armé, elle est capable d'apporter une aide significative aux victimes.

Dans ce but, et dans une démarche d'intérêt général, elle a d'ailleurs acquis une unité mobile comportant un groupe électrogène, une unité de potabilisation de l'eau, du matériel d'éclairage, du matériel pour l'accueil des victimes (tentes, lits), du matériel de sauvetage de déblaiement, du matériel de premier secours et du matériel de transmission.

Ce matériel est stocké dans un local mis à disposition par la Ville d'Aix-en-Provence. Si ce matériel a vocation à être mobilisé dans le cadre des missions de solidarité internationale, l'association propose à la Métropole de le mettre à sa disposition au profit des communes du territoire du Pays d'Aix dans l'éventualité d'un événement exceptionnel.

Bien entendu, cette unité pourra être déployée sur demande des autres communes de la Métropole, si nécessaire, en accord avec le Président du Territoire du Pays d'Aix.

Afin de l'aider à financer l'entretien de cette unité mobile, Pompiers Sans Frontières sollicite le Territoire du Pays d'Aix pour l'attribution d'une subvention de 5.000 € (cinq mille euros) au titre de

l'année 2019. IL est proposé d'attribuer un montant de 3.000 €. Cette subvention, qui sera versée, en une seule fois, s'accompagne de la signature d'une convention entre Pompiers Sans Frontière et le Territoire du Pays d'Aix précisant les modalités de partenariat et le cadre de son implication dans l'appui aux communes, pour la prévention des risques sur le territoire et notamment en cas de crise majeure.

La demande de subvention présente les caractéristiques suivantes :

| N° GU      | Manifestation Action                  | Association                      | Domaine d'activités | Subvention N-1 | Budget global de l'action | Subvention sollicitée | Subvention proposée par la commission thématique | Convention d'objectifs oui/non |
|------------|---------------------------------------|----------------------------------|---------------------|----------------|---------------------------|-----------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------|
| 2019-00591 | Assistance des populations sinistrées | PSF-<br>Pompiers sans Frontières | Risques majeurs     | 5.000 €        | 14.500 €                  | 5.000 €               | 3.000 €                                          | OUI                            |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et Déchets du 2 octobre 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

#### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de 3.000€ (trois mille euros) à l'Association «Pompiers sans Frontières».

|                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>013-200054807-20191017-2019_CT2_458-DE<br>Date de télétransmission : 29/10/2019<br>Date de réception préfecture : 29/10/2019 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Article 2 :**

Est approuvée la convention à conclure avec l'Association « Pompiers sans Frontières ».

**Article 3 :**

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 06 État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, chapitre 65, nature 65748, fonction 020.



TERRITOIRE  
PAYS D'AIX  
—



POMPIERS  
SANS FRONTIERES

## CONVENTION

Entre

**L'Association Pompiers Sans Frontières** dont le siège social est situé 12 rue Charloun Rieu – Groupe scolaire Joseph d'Arbaud– 13090 Aix-en-Provence, représentée par son président, Monsieur Philippe TRUZE, désignée sous le terme « l'Association » d'une part,

Et

**Le Territoire du Pays d'Aix**, représenté par son Président en exercice ou son représentant, ci-après dénommé « le Pays d'Aix » d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté :**

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention :**

Par la présente convention, l'Association met à disposition du Territoire du Pays d'Aix, en cas d'événement de sécurité civile sur son territoire, tout ou partie de son Unité d'Intervention d'Urgence. Cette unité, armée par 10 bénévoles de l'association comprend un poste sanitaire mobile, une unité de potabilisation, des moyens de sauvetage déblaiement, de transmission et de logistique. Les matériels, qui seront mis en œuvre à cette occasion, seront déterminés en fonction de l'événement conjointement par l'Association et par le Président du Territoire du Pays d'Aix ou de son représentant.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191017-2019\_CT2\_458-  
DE  
Date de télétransmission : 29/10/2019  
Date de réception préfecture : 29/10/2019

Si nécessaire, cette unité pourra être déployée sur l'ensemble des communes de la Métropole après avis du Président du Territoire du Pays d'Aix ou de son représentant.

Pour sa part, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à soutenir financièrement l'entretien de l'unité.

### **Article 2 – Durée de la convention :**

La présente convention est conclue pour l'exercice 2019.

### **Article 3 – Montant de la subvention et modalités de versement de la subvention :**

Le montant de la subvention pour 2019 s'établit à la somme de 3.000 € (trois mille euros). Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles. (Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

Le versement unique de la subvention sera effectué à la signature de la convention sur demande du bénéficiaire.

Le comptable assignataire est le Trésorier désigné compétent.

### **Article 4 – Obligations comptables :**

L'Association s'engage à fournir dans les 3 (trois) mois suivant la fin de l'année :

- un compte rendu financier ;
- un rapport annuel d'activité.

### **Article 5 – Contrôle :**

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Pays d'Aix de la réalisation de son programme d'activité, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile

### **Article 6 – Avenant :**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 7 – Sanctions :**

En cas de non exécution du projet, de retard significatif, ou de modification substantielle de celui-ci sans l'accord écrit du Pays d'Aix, ce dernier peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

**Article 8 – Résiliation de la convention :**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 9 – Litiges :**

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'application des termes de la présente convention particulière, seront de la compétence du Tribunal Administratif de MARSEILLE. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Marseille, en 2 (deux) exemplaires originaux, le.....**

**M. Philippe TRUZE**

**M. Olivier FREGEAC**

**Pour le Territoire du Pays d'Aix**

Président de l'Association Pompiers sans  
Frontières

Vice-Président du Territoire délégué Forêt, PIDAF et  
Risques Majeurs

|                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>013-200054807-20191017-2019_CT2_458-<br>DE<br>Date de télétransmission : 29/10/2019<br>Date de réception préfecture : 29/10/2019 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Risques majeurs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pompiers sans Frontières pour l'année 2019 - Approbation d'une convention**

---

Vote sur le rapport

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Inscrits                     | 90 |
| Votants                      | 69 |
| Abstentions                  | 0  |
| Blancs et nuls               | 0  |
| Suffrages exprimés           | 69 |
| Majorité absolue             | 35 |
| Pour                         | 69 |
| Contre                       | 0  |
| Ne prennent pas part au vote | 0  |

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **23 OCT. 2019**

|                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>013-200054807-20191017-2019_CT2_458-<br>DE<br>Date de télétransmission : 29/10/2019<br>Date de réception préfecture : 29/10/2019 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|